

Délibération n° DE-0036-2025

Rapporteur : **Mme VIANDON**

Objet : **Mission facultative d'accompagnement à la gestion des archives – Evolution de la prestation et actualisation de la tarification**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par la délibération n° DE-0044-2014 du 7 juillet 2014, un service facultatif d'accompagnement à la gestion des archives a été créé par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements publics locaux du département.
Par délibération n° DE-0012-2019 du 13 février 2019 l'offre de service a par ailleurs été complétée d'une mission d'accompagnement sur l'archivage électronique.

Le Président rappelle par ailleurs aux membres de l'assemblée qu'il revient au Conseil d'administration de définir les tarifs applicables aux missions facultatives exercées à la demande des collectivités.

La dernière revalorisation de la tarification a été adoptée par le Conseil d'administration par la délibération DE-0053-2024 le 25 septembre 2024.

En raison du constat d'un déficit entre les recettes (issues de la facturation au collectivités) et ses dépenses (constituée de la rémunération des agents du service et des frais de gestion), une étude détaillée de l'état financier du service a été réalisé au 1^{er} semestre 2025 et présenté au Bureau le 2 juillet 2025.

Depuis 2020, plusieurs actions ont été menées pour tendre à l'équilibre du service :

- refonte de la grille tarifaire en 2020
- augmentation régulière de la tarification en fonction de l'inflation
- rationalisation de l'organisation du service effective en 2023 qui a permis de réduire de 35% les coûts des agents titulaires du service (suppression du poste de responsable des missions temporaires, rattachement direct à la directrice de la DMET).

L'effet de cette dernière action s'est vu minimisé par l'intégration, en 2024, des contractuels itinérants dans le dispositif commun des contractuels de l'établissement, ils étaient auparavant gérés de la même façon que les contractuels du service de remplacement et renfort.

Aujourd'hui, une action sur la tarification et la prestation délivrée est nécessaire afin de proposer ce service à son juste coût et atteindre l'équilibre financier.

Pour rappel, l'intervention des archivistes en collectivité est facturée, après la réalisation d'un diagnostic, selon une grille tarifaire à la journée, la demi-journée ou à l'heure. Trois niveaux de tarifs sont proposés selon le degré d'expertise nécessaire pour réaliser la prestation :

- Niveau 1 : récolement, élimination de premier niveau, traitement des archives contemporaines et explication des outils aux agents, suivi
- Niveau 2 : traitement des archives anciennes et modernes
- Niveau 3 : accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences), toutes prestations d'archivage électronique

Les tarifs couvrent

- Les éléments liés à la rémunération des archivistes positionnés sur les missions : traitement indiciaire brut, droit à congés payés, supplément familial de traitement, compléments de rémunération (régimes indemnitaires dont l'indemnité de fin de contrat) ;
- Les éléments liés à la gestion administrative de la mission : charges de fonctionnement du service.

S'agissant des tarifs de la prestation

- Il est proposé, pour rapprocher la tarification du juste coût de la prestation, d'augmenter de 10% les tarifs en vigueur.
- Il est proposé de créer un 4^{ème} niveau de tarification pour le conseil et la sensibilisation des agents à la gestion archivistique des documents électroniques et de faire évoluer cet accompagnement pour pouvoir le proposer en collectif afin d'en rationaliser le coût. Le tarif de ce 4^{ème} niveau aurait pour base le 3^{ème} niveau actuel augmenté de 15%.
- Concernant les organismes publics non territoriaux ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion pour lesquels le service peut intervenir en vertu de la délibération DE-0067-2024 du 18 décembre 2024 du Conseil d'administration, il est proposé d'augmenter la facturation de 5%. Il est précisé que ces missions sont très marginales.

Un bilan annuel de l'évolution de l'activité et des effets de ces actions sera réalisé. Il permettra d'ajuster les évolutions du service sur l'année suivante pour atteindre cet objectif de réduction du déficit et tendre à l'équilibre financier du service.

Les tarifs proposés sont repris dans le tableau ci-dessous. Ils comprennent la tarification existante des missions (tarifs actuels) et celle proposée pour l'année 2026 (nouveaux tarifs)

ARCHIVES PAPIERS		
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
• Diagnostic	Gratuit	Gratuit
	NIVEAU 1	NIVEAU 1
• Récolement • Elimination de premier niveau • Traitement des archives contemporaines et explication des outils aux agents • Suivi	352,50 € la journée 182,50 € la demi-journée 51,50 € l'heure	388 € la journée 201 € la demi-journée 56,50 € l'heure
	NIVEAU 2	NIVEAU 2
• Traitement des archives anciennes et modernes	387 € la journée 199,50 € la demi-journée 57 € l'heure	NIVEAU 2 425,50 € la journée 219,50 € la demi-journée 62,50 € l'heure
	NIVEAU 3	NIVEAU 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
33233/2025/DE-0036-2025-AI
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)	399 € la journée 205 € la demi-journée 63 € l'heure	439 € la journée 225,50 € la demi-journée 69,50 € l'heure
--	---	---

ARCHIVES ELECTRONIQUES		
	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Diagnostic	Gratuit	Gratuit
	NIVEAU 3	NIVEAU 3
Etat des lieux détaillés de la production électronique Eliminations d'archives électroniques Versement d'archives électroniques Suivi	399 € la journée 205 € la demi-journée 63 € l'heure	439 € la journée 225,50 € la demi-journée 69,50 € l'heure
		NIVEAU 4
Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques		459 € la journée 236 € la demi-journée 72,50 € l'heure

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- Les nouvelles grilles tarifaires du service d'accompagnement à la gestion des archives telles que proposées par le Président.
- La création d'un 4^{ème} niveau de tarification pour le conseil et l'accompagnement en matière d'archivage électronique.
- L'application d'une augmentation de 5% sur la facturation des organismes non territoriaux ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion pour lesquels le service serait amené à intervenir.

DIT QUE :

- Ces dispositions entreront en vigueur pour la facturation liée aux diagnostics réalisés à partir du 1^{er} octobre 2025, dont les missions seront planifiées en 2026,
- La durée de validité d'un diagnostic est de 12 mois.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

4/4

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0036-2025 :

Mission facultative d'accompagnement à la gestion des archives – Actualisation de la tarification

Service d'accompagnement à la gestion des archives

ANNEXE A LA CONVENTION CADRE D'ADHESION

Grille tarifaire

Applicable aux diagnostics réalisés à partir du 1er octobre 2025, dont les missions seront planifiées en 2026
Délibération n° DE-0036-2025 du 24 septembre 2025

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention, sur la base des tarifs ci-dessous indiqués, applicables à partir du 1er janvier 2026 pour la facturation liée aux diagnostics réalisés à partir du 1er octobre 2025 dont les missions seront planifiées en 2026 :

TARIFS DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION DES ARCHIVES	
ARCHIVES PAPIERS	
Diagnostic Rédaction d'un état des lieux détaillé avec photographies (typologie, locaux, cadre législatif, procédure d'adhésion, propositions chiffrées)	Gratuit
Récolement - Rédaction du procès-verbal et des annexes	NIVEAU 1 388 € la journée 201 € la demi-journée 56,50 € l'heure
Elimination de premier niveau - Identification des archives à éliminer - Rédaction du visa d'élimination	NIVEAU 1 388 € la journée 201 € la demi-journée 56,50 € l'heure
Traitement des archives contemporaines et explication des outils aux agents - Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives - Rédaction d'un inventaire - Rédaction d'un visa d'élimination - Optimisation du local d'archivage (numérotation épis, travées et tablettes) et refoulement si nécessaire - Présentation aux agents des documents laissés à disposition de la collectivité dans un « Répertoire archives » : inventaires, textes législatifs, procédures, méthodologie de recherche de documents - Sensibilisation et initiation aux méthodes de pré-archivage et aux protocoles de gestion des archives (rédaction du bordereau de versement, emprunt des documents, rédaction du visa d'élimination) - Information sur le cadre juridique des archives publiques - Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps	NIVEAU 1 388 € la journée 201 € la demi-journée 56,50 € l'heure

Traitement des archives anciennes et modernes

Dans le cas d'un dépôt (commune moins de 2000 habitants) :

- Identification des archives à traitées
- Classement et cotation des dossiers selon le cadre de classement 1926
- Rédaction du bordereau de dépôt
- Nettoyage éventuel des documents selon leur état
- Conditionnement des dossiers en boîtes ou conteneurs en vue de leur transport vers les Archives départementales

Dans le cas d'une conservation en commune (commune de plus de 2000 habitants) :

- Identification des archives à traitées
- Classement et cotation des dossiers selon le cadre de classement 1926
- Rédaction d'un inventaire
- Nettoyage éventuel des documents selon leur état
- Conditionnement
- Rédaction d'un rapport d'intervention

NIVEAU 2
425,50 € la journée
219,50 € la demi-journée
62,50 € l'heure

Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)

- Présentation des règles de base de l'archivage et des bonnes pratiques
- Présentation des outils règlementaires de gestion des archives : loi sur les archives, circulaires, tableaux de gestion
- Mise en situation : comment traiter un fonds d'archives, comment rédiger un inventaire, comment rédiger un visa d'élimination, comment organiser un local d'archivage, comment conserver et conditionner les documents, comment communiquer les archives
- Mise à disposition de fiches de procédure et de modèles (visa d'élimination, bordereau de versement...)
- Exemple de traitement d'archives/Mise en situation (sur une ou plusieurs fonctions) : tri, classement, identification et relevé dans l'inventaire, conditionnement, cotation et élimination si nécessaire (rédaction du visa d'élimination)
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

NIVEAU 3
439 € la journée
225,50 € la demi-journée
69,50 € l'heure

Suivi

- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des versements
- Mise à jour de l'inventaire (intégration des versements)
- Rédaction d'un visa d'élimination et préparation physique des éliminations
- Intégration des versements physiques au sein du local d'archives
- Présentation et explication des outils aux agents (identique à la phase traitement)
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

NIVEAU 1
388 € la journée
201 € la demi-journée
56,50 € l'heure

ARCHIVES ELECTRONIQUES

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20250924-DE-0036-2025-AI
Date de télétransmission : 24/09/2025
Date de réception préfecture : 24/09/2025

Diagnostic

- Rédaction d'un état des lieux général (évaluation du système d'information (sécurité des données, sauvegarde...), gestion globale de la production électronique, besoins de la collectivité, cadre législatif, procédure d'adhésion, propositions chiffrées)

Gratuit

Etat des lieux détaillés de la production électronique

- Analyse des besoins en termes d'accompagnement à la gestion des documents électroniques au quotidien (arborescence, mails...)
- Analyse des risques juridiques liés à la production de documents natifs électroniques (signature électronique, RGPD...)
- Etablissement et analyse des applications métiers
- Analyse des processus de travail et de la production documentaire qui en découle

NIVEAU 3
439 € la journée
225,50 € la demi-journée
69,50 € l'heure

Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants (plan de classement pour les arborescences, nommage...)
- Conseil et sensibilisation des agents de la collectivité à la gestion de leurs documents électroniques et papiers (dématérialisation des processus, numérisation, impression...);
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

NIVEAU 4
459 € la journée
236 € la demi-journée
72,50 € l'heure

Eliminations d'archives électroniques

- Identification des archives à éliminer
- Rédaction du bordereau d'élimination
- Accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques

NIVEAU 3
439 € la journée
225,50 € la demi-journée
69,50 € l'heure

Versement d'archives électroniques

- Identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE)
- Rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement
- Accompagnement pour le transfert vers le SAE

NIVEAU 3
439 € la journée
225,50 € la demi-journée
69,50 € l'heure

Suivi

- Identification des archives à éliminer et des archives à verser dans un SAE
- Rédaction du visa d'élimination et du bordereau de versement
- Mise à jour des outils de gestion des documents (arborescence, plan de classement, règles de nommage...)

NIVEAU 3
439 € la journée
225,50 € la demi-journée
69,50 € l'heure

Ces tarifs seront majorés de 5% s'agissant d'organismes hors fonction publique territoriale ni cotisants, ni contributeurs au Centre de Gestion.

Ces tarifs pourront être actualisés par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des charges salariales des agents et des charges de fonctionnement du service.

□ □ □ □